

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
VU, la demande formulée par la société Groupe 1000 Lorraine,

CONSIDERANT, la nécessité de mettre en place des plots et des mâts rue du Général de Gaulle et impasse des Vergers dans le cadre d'un acheminement électrique provisoire, pour la construction de logements collectifs neufs et la réhabilitation de logements rue des Ponts à Mondelange, à partir du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de 730 jours.

ARRÊTE

Article 1er : la Société Groupe 1000 Lorraine est autorisée à mettre en place des plots et des mâts rue du Général de Gaulle et impasse des Vergers dans le cadre d'un acheminement électrique provisoire, à partir du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de 730 jours.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'intéressée conformément à la réglementation en vigueur et ce, la veille à partir de 18h00.

La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Société Groupe 1000 Lorraine
- Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- Les Services Techniques
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.



Rémy SADOCCO
Maire

